

compétences vers les pays d'accueil et, d'autre part, de proposer des formules d'assistance technique adaptées à leurs objectifs de développement, étant entendu que ces études ne seront réalisées qu'à la demande des gouvernements, avec leur participation et pour leur usage exclusif²².

IV

1. *Prend note des Conclusions sur les procédures à suivre par les sociétés transnationales en matière de comptabilité et de présentation de l'information*²³ qui ont été établies et approuvées par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, et note que ces conclusions peuvent servir aux auteurs comme aux utilisateurs d'états financiers;

2. *Félicite* le Groupe de ses travaux sur les normes internationales de comptabilité et de publication et demande au Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe et le Centre disposent des moyens voulus pour effectuer leurs travaux sur la comptabilité et la publication internationales, sans que les autres activités s'en trouvent compromises.

*37^e séance plénière
27 juillet 1990*

1990/72. Avenir de l'Institut africain de développement économique et de planification

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 669 (XXIV) adoptée le 7 avril 1989 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, relative au financement futur des activités de l'Institut de développement économique et de planification²⁴,

Rappelant le Mémoire spécial du Conseil d'administration de l'Institut africain de développement économique et de planification²⁵,

Considérant les excellentes réalisations de l'Institut dans le domaine de la formation de planificateurs et de spécialistes africains du développement,

Considérant également le besoin persistant et croissant qu'ont les gouvernements des pays africains des services de l'Institut dans les domaines de la formation, de la recherche et des services consultatifs,

Considérant en outre la possibilité que le Programme des Nations Unies pour le développement retire son financement de l'Institut à la fin de 1990 et le fait que l'Institut est le seul établissement régional capable de fournir des services de formation et de recherche à tous

les Etats membres de la Commission dans le domaine du développement économique et de la planification,

Constatant avec une très vive préoccupation que le déficit persistant et important dans les contributions des Etats membres à l'Institut contraindra inévitablement celui-ci à fermer ses portes en 1990 si aucune mesure correctrice n'est prise,

1. *Lance un appel pressant* aux Etats membres de l'Institut africain de développement économique et de planification pour qu'ils :

a) Versent immédiatement à l'Institut leurs contributions pour 1990 et leurs arriérés au titre de 1989;

b) Versent à l'Institut tous leurs arriérés selon un calendrier à arrêter avec la direction de l'Institut;

c) Versent à temps leurs contributions annuelles ordinaires à l'Institut, selon des modalités à fixer avec la direction de l'Institut;

2. *Lance un appel* à l'Assemblée générale pour qu'elle approuve d'urgence l'inscription au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies de quatre postes essentiels pour l'Institut, à savoir les postes de directeur, de chef de l'administration et des finances et de deux maîtres de conférence, conformément à la recommandation figurant dans la résolution 1985/62 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1985, afin de permettre à l'Institut d'exécuter son programme de travail approuvé et de s'acquitter régulièrement de ses fonctions conformément à ses statuts;

3. *Exhorte* le Programme des Nations Unies pour le développement à aider l'Institut à survivre à sa crise financière actuelle et, en particulier :

a) A organiser rapidement la mission d'évaluation annoncée en octobre 1989;

b) A accorder tout son appui au programme de formation à court terme, aux activités de recherche et aux services consultatifs de l'Institut;

c) A continuer de financer les activités de l'Institut en 1990 et au-delà;

4. *Félicite* le Conseil d'administration de l'Institut pour les mesures d'assainissement et de rationalisation des ressources qu'il a prises et invite la direction de l'Institut à persévérer dans cette voie.

*37^e séance plénière
27 juillet 1990*

1990/73. Amélioration des moyens techniques de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant la nécessité de fournir un équipement adéquat et d'assurer dans la région une formation à la technologie moderne de l'information,

Préoccupé par l'insuffisance, à la Commission économique pour l'Afrique, de matériel bureautique et d'équipement informatique modernes,

²² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément n° 6 (E/1990/26)*, par. 140.

²³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.II.A.18.

²⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 16 (E/1989/35)*, chap. IV.

²⁵ *Ibid.*, Supplément n° 16 (E/1989/35), annexe II.